



# **Snudi Force Ouvrière**

**Section de Lot et Garonne**

9-11 rue des frères Magen – BP 60232 – 47006 AGEN CEDEX 6

Tél : 05 53 47 24 72 | [snudi47@fo-snudi.fr](mailto:snudi47@fo-snudi.fr) | <http://snudifo47.net>

## **Attestation de Compétences pour les EVS : les directeurs ne sont pas des DRH ! Ne la remplissez pas !**

Les directeurs d'école ont reçu de leur IEN une attestation de compétence à remplir pour l'EVS de leur école, soit-disant pour valider des acquis...

- Les directeurs ne sont pas les employeurs des EVS, ils travaillent avec eux, ils n'ont pas à les « évaluer »
- Ces attestations sont utilisées par l'employeur pour le réemploi des EVS, transformant ainsi le directeur en « licencié »
- Les missions des EVS sont définies dans leur contrat : elles relèvent de la seule responsabilité de l'employeur. Les questions sur les « objectifs » et les « résultats » transforment le directeur en DRH
- La formation des EVS relève de la seule responsabilité de l'employeur et de l'organisme de formation (la plupart du temps une pseudo-formation au rabais organisée par l'IA) : ce ne sont pas aux directeurs de valider ces « compétences »
- Les directeurs, déjà surchargés, n'ont pas à perdre plusieurs heures pour remplir cette attestation

**Ne soyez pas la caution du plan de licenciement des EVS :  
ne remplissez pas cette attestation de compétences !**

**Pour la titularisation des EVS AVS,  
pour une véritable formation initiale et continue des EVS !**

**Le Snudi Fo 47 vous propose de répondre à l'IEN par une motion du Conseil des Maîtres qui pourrait prendre la forme suivante :**

*Le Conseil des Maîtres de l'école .... est pleinement satisfait du travail réalisé par Melle Mme M. ..., embauché(e) comme EVS dans notre école et qui correspond à un véritable besoin.*

*Le directeur (la directrice), comme les enseignants, n'est pas habilité(e) à évaluer les compétences de ces personnels. Encore moins à définir son travail en termes d'objectifs et de résultats.*

*Le Conseil des Maîtres demande de valider ses compétences en renouvelant son contrat en le requalifiant en Contrat à Durée Indéterminée.*

*C'est la seule solution qui permet à la fois de répondre aux besoins constatés dans l'école, à la continuité du travail réalisé et au respect du droit de Melle Mme M. ... de pouvoir définir des projets personnels à long terme.*

*À ..., le .../.../2010*